

Règlement du Grand jeu-concours Marionnaud Calendrier de l'Avent

Article 1. L'Organisatrice

La Société Marionnaud Parfumeries, société par actions simplifiée au capital de 351.575.833 euros, dont le siège social est sis 115 rue Réaumur, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 764 029 (l' « **Organisatrice** ») organise le jeu décrit ci-après.

Article 2. Le Jeu

L'Organisatrice organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « *Grand jeu-concours Marionnaud Calendrier de l'Avent* » (le « **Jeu** »). Le Jeu est disponible du 28/10/2019 au 06/11/2019 inclus sur le site internet de l'Organisatrice, disponible à l'adresse suivante : <https://www.marionnaud.fr/jeu-concours-marionnaud>.

Article 3. L'Adresse du Jeu

Toute communication, demande ou réclamation relative au Jeu devra être effectuée à l'adresse suivante (l' « **Adresse du Jeu** ») :

Marionnaud Parfumeries - Service Relation Clients – 115 rue Réaumur 75002 Paris
Jeu « *Grand jeu-concours Marionnaud Calendrier de l'Avent* »

Article 4. Participants

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure selon la loi française à la date de lancement du Jeu (soit 18 ans et plus), domiciliée en France métropolitaine disposant d'une connexion Internet et d'une adresse e-mail valide pendant toute la durée du Jeu.

La participation est strictement nominative et limitée à une seule participation par personne et par jour. La participation est également limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone ou même e-mail). Aucune participation sous un pseudonyme ou pour le compte d'un tiers ne sera acceptée. Sont par ailleurs exclus du Jeu les salariés et représentants de l'Organisatrice, ses partenaires, ses sous-traitants, ainsi que les membres de leur famille.

L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle, notamment en procédant à la vérification de l'identité et du domicile des participants.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou de domicile incorrecte, frauduleuse, mensongère ou falsifiée pourra entraîner l'exclusion immédiate du Jeu du participant sans que la responsabilité de l'Organisatrice ne puisse être engagée sur ce point.

Article 5. Modalités de participation

5.1. Acceptation du règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, de la législation applicable et de la politique de gestion des cookies

L'Organisatrice rappelle que le seul fait de participer au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, le respect des règles de déontologie en vigueur sur Internet, de la législation applicable sur le territoire français en matière de loteries publicitaires et jeux-concours et de la politique de gestion des cookies de Marionnaud.

En cas de non-respect du précédent paragraphe, l'Organisatrice pourra exclure du Jeu tout participant sans que sa responsabilité ne puisse être engagée sur ce point.

5.2. Participation au Jeu

Pour participer au Jeu, chaque participant doit :

1. se rendre sur le site internet de l'Organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.marionnaud.fr/jeu-concours-marionnaud> ;
2. remplir le formulaire proposé sur le site internet de l'Organisatrice ;
3. accepter le règlement du Jeu et la transmission à Marionnaud de ses données personnelles dans le cadre de sa participation au Jeu et notamment du tirage au sort désignant les gagnants.
4. et jouer au jeu intitulé « bandit manchot », qui consiste à cliquer sur un bouton et tenter d'aligner 3 visuels identiques.

Article 6. Dotation

La dotation à gagner exclusivement dans le cadre du Jeu « *Grand jeu-concours Marionnaud Calendrier de l'Avent* » est la suivante :

1 Lot Calendrier de l'Avent – 24 pépites beauté **composé des produits suivants** :

- IOMA, Mini Emulsion Exfoliante Douce
- MARIONNAUD, Crème Mains Douceur – Beurre d'Abricot
- DARPHIN, INTRAL Sérum Apaisant Anti-rougeurs
- MARIONNAUD, Mon Mat Crush 08 - Secret Nude
- MARIONNAUD, Mon Crayon Khôl Graphique 03 - Radiant Bronze
- MELVITA, Huile Extraordinaire L'OR BIO
- MARIONNAUD, Mon Mascara CurvyLash 01 – Glamorous Black
- SVR, Topialyse Huile Lavante Micellaire
- MC, Mini Rising Star - Masque Flash Eclat
- MARIONNAUD, Eponge à Maquillage
- KORRES, Shampoing Amandes & Graines de Lin
- MARIONNAUD, Lime à Ongles Pailletée
- LE COUVENT DES MINIMES, Eau de Parfum Porto Bello
- MARIONNAUD, Mon Vernis Laque 12 - Red Night Out
- LA SULTANE DE SABA, Huile de Beauté Ambre Vanille Patchouli
- MARIONNAUD, Miroir
- SVR, Physiopure Gelée Moussante
- MARIONNAUD, Set de Trois Elastiques
- COLLISTAR, Talasso-Scrub Energisant – Sels Exfoliants Revitalisants aux Huiles Essentielles
- MARIONNAUD, Mon Pinceau Paupières Ombreur 16
- ERBORIAN, Black Scrub Mask – Masque Exfoliant
- ELENATURE, Baume Après-Shampooing Démêlant & Nutritif
- MARIONNAUD, Mon Vernis Laque 20 - Gold Oh my god
- MARIONNAUD, 1 Soins en Institut Marionnaud Offert

Total de la dotation : 44.99€ TTC

Chaque gagnant du Jeu recevra 1 Calendrier de l'Avent – 24 pépites beauté

Il convient de rappeler que les gagnants devront être domiciliés en France Métropolitaine. La remise de la dotation à chacun des gagnants ne pourra donc intervenir qu'en France métropolitaine sans que la responsabilité de l'Organisatrice ne puisse être engagée sur ce point.

La dotation remise à chacun des gagnants ne pourra faire l'objet d'aucune demande d'échange, de transfert ou de remboursement, total ou partiel, de la part des gagnants.

L'Organisatrice se réserve cependant le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, de remplacer à sa discrétion la dotation annoncée par une dotation de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée sur ce point.

Article 7. Désignation des gagnants

Au total, 10 gagnants seront désignés aléatoirement grâce à une solution de jeux marketing nommée Adictiz.

Lors de la désignation des gagnants, l'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier du respect des conditions de participation énoncées au présent règlement. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra bénéficier de la dotation s'il est désigné gagnant.

Article 8. Annonce des résultats

L'annonce des résultats a lieu au plus tard 15 jours suivant la fin du Jeu. Outre les supports de communication utilisés par l'Organisatrice, les gagnants seront informés directement par e-mail à l'adresse indiquée à l'Organisatrice lors de l'inscription au Jeu.

Les gagnants ne pouvant pas être contactés (l'adresse électronique ne correspond pas, problème de réseau, coupure de courant, adresse postale ou numéro de téléphone erronés etc..) dans un délai de 10 jours suivant la première prise de contact par l'Organisatrice verront leur dotation remise en jeu ou conservée par l'Organisatrice, à la discrétion de cette dernière et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée sur ce point.

Article 9. Remise de la dotation

Chaque dotation sera remise aux gagnants aux coordonnées électroniques ou postales indiquées par ces derniers. La remise aura lieu au plus tard 45 jours suivant l'annonce des résultats.

Chaque dotation non livrée et retournée à l'Organisatrice demeurera à la disposition des gagnants pendant 10 jours. Passé ce délai, l'intégralité des dotations non livrées et retournées à l'Organisatrice seront remises en jeu ou conservées par l'Organisatrice, à la discrétion de cette dernière et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée sur ce point.

Article 10. Données personnelles

Les informations transmises à l'Organisatrice à l'occasion du Jeu feront l'objet d'un traitement informatique. Tout participant reconnaît que les informations nominatives le concernant seront recueillies dans les limites nécessaires à la participation au Jeu. Conformément à la loi n° 78-17 du 6

janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, et au règlement (UE) n°2016/679, les participants disposent d'un droit d'accès, et de rectification aux informations les concernant, en contactant l'Organisatrice à l'Adresse suivante :

Marionnaud Parfumeries
Service Relation Clients
115 rue Réaumur
75002 Paris

Tout gagnant autorise l'Organisatrice à utiliser lors de l'annonce des résultats et à titre publicitaire ou de relations publiques ses nom et prénom sans que cela ne lui confère aucune rémunération, aucun droit ou aucun avantage quelconque, autre que l'attribution de la dotation mentionnée à l'article 6 du présent règlement.

L'intégralité de la politique relative aux données personnelles de l'Organisatrice est consultable sur son site à l'adresse suivante : <http://www.marionnaud.fr/donnees-personnelles>.

Article 11. Règlement du Jeu

Le règlement complet du Jeu est consultable à l'adresse internet suivante : <https://www.marionnaud.fr/jeu-concours-marionnaud>.

Une copie du règlement du Jeu peut être obtenue à partir du 28/10/2019 sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu et ce jusqu'au 06/11/2019 (cachet de la Poste faisant foi).

Article 12. Remboursement

12.1. Modalités de remboursement

Le remboursement sera effectué dans un délai de 90 jours à compter de la réception d'une demande écrite selon les conditions détaillées ci-après. Les remboursements se feront exclusivement par virement bancaire. Il ne sera accordé qu'un seul remboursement par personne et par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone, même email, même RIB ou RIP).

12.2. Remboursement pour l'accès au règlement

Le remboursement des frais de connexion pour accéder au règlement du Jeu s'effectue exclusivement de façon écrite, en joignant i) une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique fixe ou mobile, ii) un RIB ou RIP, iii) en précisant le nom du Jeu et iv) la date et l'heure exactes de la connexion, le tout envoyé à l'Adresse du Jeu au plus tard le 06/11/2019 à minuit (cachet de la Poste faisant foi). Le remboursement des frais de connexion en dehors des cas d'abonnement gratuit et/ou illimité s'effectuera sur la base d'un temps de connexion moyen de 5 minutes à un coût forfaitaire de 0,14€ la minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,70€.

12.3. Remboursement pour l'accès au Jeu

Le remboursement des frais de connexion pour accéder au Jeu sur internet s'effectue exclusivement de façon écrite, en joignant i) une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique fixe ou mobile, ii) un RIB ou RIP, iii) en précisant le nom du Jeu et iv) la date et l'heure exactes de la connexion, le tout envoyé à l'Adresse du Jeu au plus tard le 06/11/2019 à minuit (cachet de la Poste faisant foi). Le remboursement des frais de connexion en dehors des cas d'abonnement gratuit et/ou illimité s'effectuera sur la base d'un temps de connexion moyen de cinq minutes à un coût forfaitaire de 0,14€ la minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,70€.

Article 13. Responsabilité

L'Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger ou le reporter. L'Organisatrice se réserve le droit dans les mêmes conditions de modifier ou rectifier le règlement du Jeu. L'Organisatrice s'engage néanmoins à faire ses meilleurs efforts pour avertir l'intégralité des participants dans les meilleurs délais.

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants. L'usage de la dotation remportée se fait sous l'entière responsabilité à chacun des gagnants.

L'Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et de l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque utilisation de ces informations. L'Organisatrice décline toute responsabilité en cas de défaillance technique, logicielle ou matérielle, rencontrée à l'occasion de la participation au Jeu. En outre, l'Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages issus de l'usage de la solution de jeux marketing Adictiz, laquelle est indépendante et soumise à ses propres conditions d'utilisation.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement ou tout comportement susceptible de nuire à l'image ou à la réputation de l'Organisatrice pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu du participant fautif, l'Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 14. Réclamations

Toute réclamation doit être adressée par écrit à l'Organisatrice à l'Adresse du Jeu, dans un délai de 30 jours suivant le jour de la proclamation des résultats. Par dérogation, toute réclamation relative à la non-réception des dotations doit être adressée dans les 15 jours suivant la fin de la période de remise des dotations. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ces délais. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du règlement seront tranchées par l'Organisatrice.

Article 15. Litige

Le présent règlement est régi par le droit français.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, le litige sera soumis aux tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.